

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (13)

COMMUNE DE LAMANON (13049)

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## 5.3. PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS, CLASSEMENT DES MASSIFS ET REGLEMENTATION DU DEBROUSSAILLEMENT

PLU arrêté le : 07/12/2023

PLU approuvé le : 05/12/2024







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013343-0007**

**signé par  
Le Préfet**

**le 09 Décembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

Arrêté du 09 décembre 2013 relatif à la  
définition des espaces exposés aux risques  
d'incendies de forêt.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture  
et de la Forêt

---

**Arrêté du 09 DEC. 2013** relatif  
à la définition  
des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt

---

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code forestier, notamment les articles L. 111-2, L. 131-1, L. 134-6, R. 131-2,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** la consultation publique préalable à la publication du présent arrêté, organisée du 30 septembre au 25 octobre 2013,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 28 août 2013,

**CONSIDERANT QUE** le département des Bouches-du-Rhône étant soumis à un risque élevé d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, il convient d'y définir les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

**CONSIDERANT QUE** les dispositions édictées en matière de débroussaillage pour assurer la prévention des incendies de forêts, faciliter la lutte contre ces incendies et en limiter les conséquences, doivent être mises en œuvre y compris sur les terrains classés en « espace boisé classé » en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE**

**I. DÉFINITIONS**

**ARTICLE 1 :**

Au sens du présent arrêté, on entend par massifs forestiers exposés aux risques d'incendies,

les terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières soumises à des risques faibles.

#### **ARTICLE 2 :**

Au sens du présent arrêté, on entend par formations forestières soumises à des risques faibles les formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois s'ils sont situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et qui présentent une superficie inférieure à 4 hectares ainsi que ceux ayant une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

#### **ARTICLE 3 :**

Au sens du présent arrêté, on entend par espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, les massifs forestiers au sens de l'article 1 et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs.

### **II. CARTOGRAPHIE**

#### **ARTICLE 4 :**

La carte des massifs forestiers exposés aux risques d'incendies répondant à la définition de l'article 1<sup>er</sup> est annexée au présent arrêté (ANNEXE 1).

#### **ARTICLE 5 :**

La carte des espaces exposés aux risques d'incendies répondant à la définition de l'article 3 est annexée au présent arrêté (ANNEXE 2).

Les cartes peuvent être visualisées en ligne sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **III. PUBLICATION**

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires de toutes les communes du département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois. A l'issue de cette période, un certificat d'affichage sera adressé à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

### **IV. EXÉCUTION**

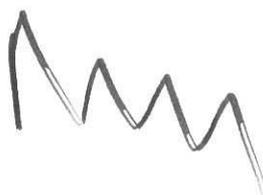
#### **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-provence,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,

Les Maires du département,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur départemental de la protection des populations,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le Commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille,  
Le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,  
Le Directeur du parc national des Calanques,  
Le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans toutes les mairies du département.

Marseille, le

09 DEC. 2013



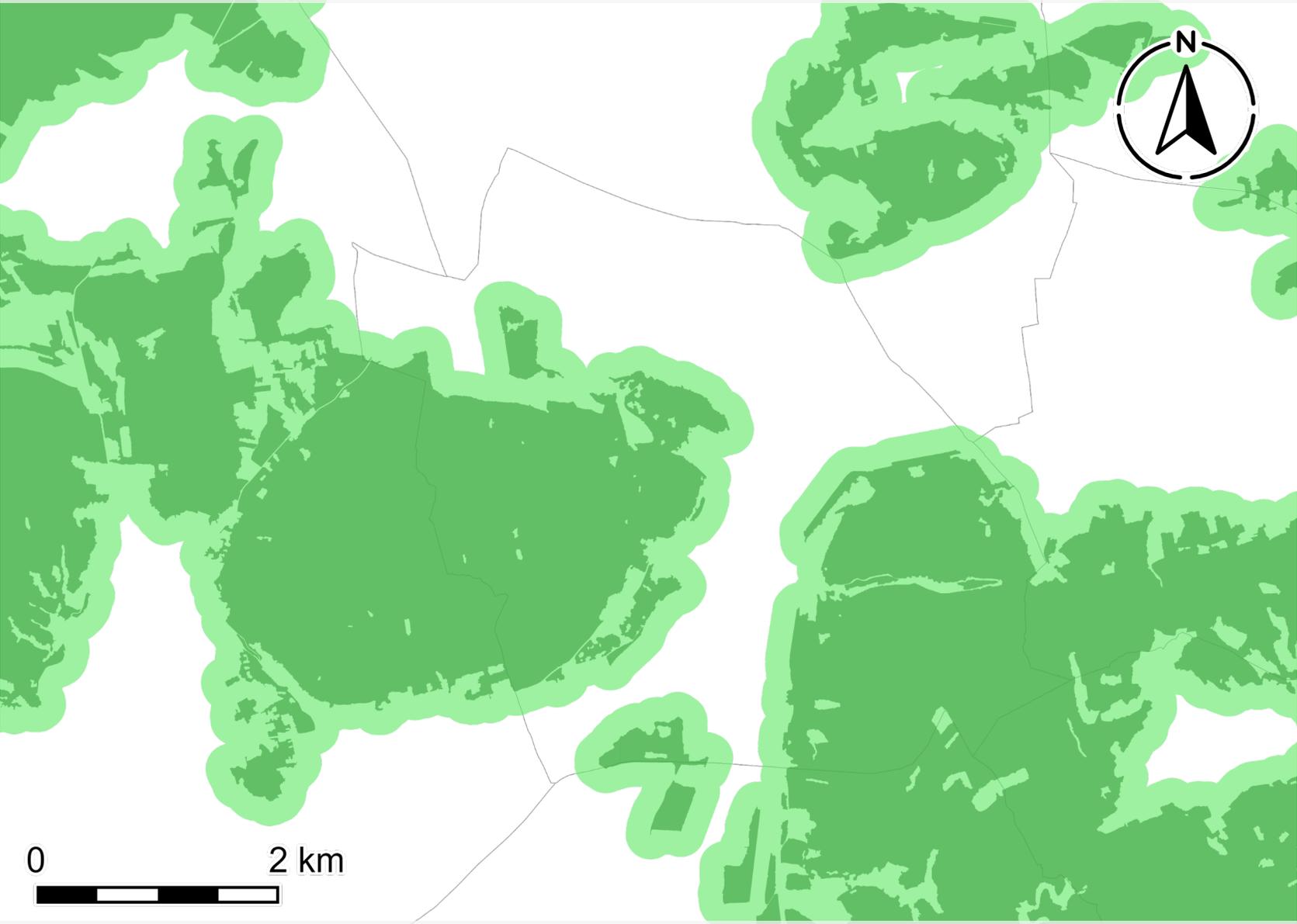
Michel CADOT

## **CARTES RELATIVES AUX MASSIFS FORESTIERS ET ESPACES EXPOSES AUX RISQUES D'INCENDIES**

La cartes des massifs forestiers et des espaces exposés aux risques d'incendies sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Espaces-exposes-aux-risques-d-incendie-de-foret>

# Obligations légales de débroussaillage



### Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

### Espaces exposés (espaces soumis aux OLD)



### Massifs exposés aux incendies de forêt (zoom)



Projection : RGF93 - Lambert 93



Service producteur : DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône)

Données © MTES



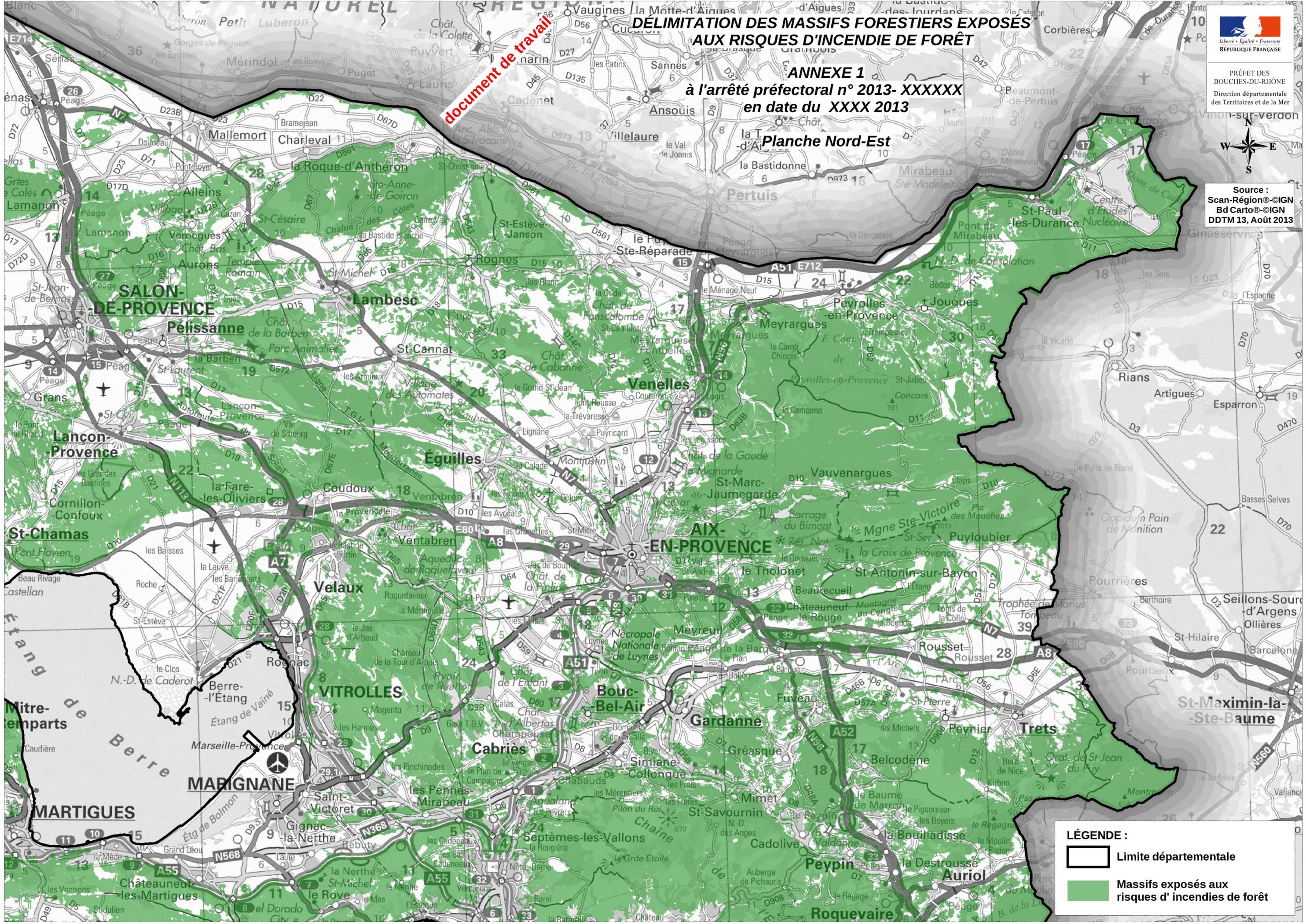
Source :  
Scan-Région ©-IGN  
Bd Carto ©-IGN  
DDTM 13, Août 2013

# DÉLIMITATION DES MASSIFS FORESTIERS EXPOSÉS AUX RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT

**ANNEXE 1**  
à l'arrêté préfectoral n° 2013- XXXXX  
en date du XXXX 2013

document de travail

**Planche Nord-Est**



**LÉGENDE :**

-  Limite départementale
-  Massifs exposés aux risques d'incendies de forêt



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer



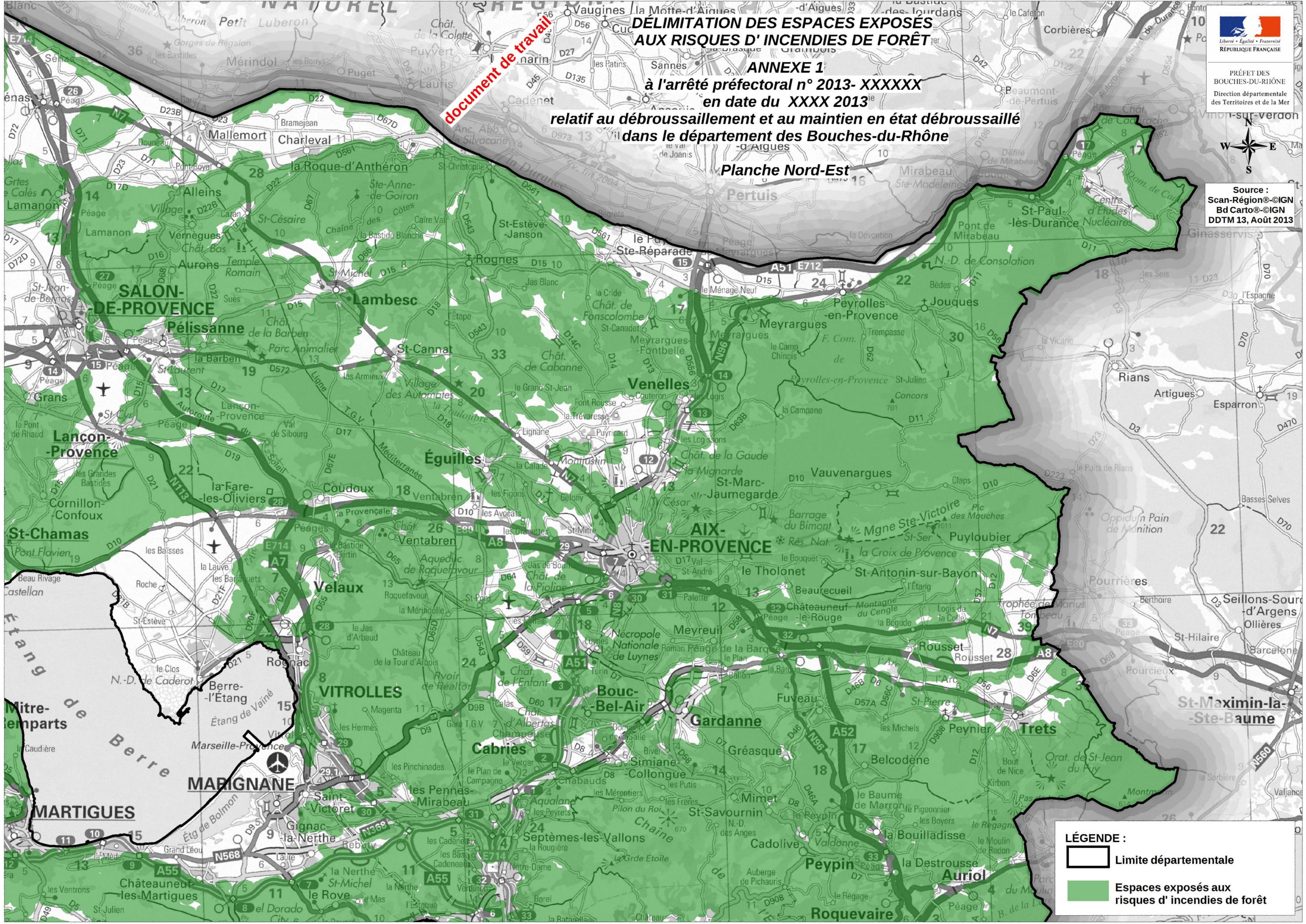
Source :  
Scan-Région@-IGN  
Bd Carto@-IGN  
DDTM 13, Août 2013

# DÉLIMITATION DES ESPACES EXPOSÉS AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT

**ANNEXE 1**  
**à l'arrêté préfectoral n° 2013- XXXXX**  
**en date du XXXX 2013<sup>e</sup>**  
**relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé**  
**dans le département des Bouches-du-Rhône**

**document de travail**

**Planche Nord-Est**



**LÉGENDE :**

-  Limite départementale
-  Espaces exposés aux risques d'incendies de forêt